

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°21-2023
MISE EN PLACE DES ASTREINTES**

Le mercredi 22 novembre 2023 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN

Date de la convocation : 14 novembre 2023

Etaient présents (19 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire
---	--------	---------	-----------

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	MORLAS	Claude	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (11 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Objet : Mise en place des astreintes

Le Président rappelle au comité syndical que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau assure la gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Il doit s'engager auprès des services de l'Etat sur les mesures qu'il met en œuvre pour assurer l'entretien, la gestion et garantir le niveau de protection des ouvrages.

Au-delà des modalités d'entretien et de gestion récurrentes liées à la vie des ouvrages, le SMBGP doit mettre en œuvre un suivi régulier, particulièrement en période de crues, afin d'engager les actions nécessaires à leur bon fonctionnement en tout temps.

Ces missions nécessitent la mise en place des astreintes.

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Le Président propose au comité syndical d'instituer un système d'astreintes pour les agents du service technique selon les modalités suivantes :

Emplois concernés	Types d'astreinte	Modalités de rémunération ou de compensation
Directeur(trice) – ingénieur Ingénieur(e) GeMAPI – ingénieur Chargé(e) d'opération prévention des inondations - ingénieur	Astreinte de décision	<u>Rémunération pour tous les cadres ou contractuels de même niveau</u> Nuit en semaine (17h30 à 8h30) – 10 € Week-end (vendredi soir au lundi matin) – 76 € Samedi ou journée de récupération – 25 € Dimanche ou jour férié – 34,85 €
Ingénieur(e) GeMAPI – ingénieur Chargé(e) d'opération prévention des inondations – ingénieur Animateur(trice) prévention des inondations – ingénieur ou technicien Chargé(e) de mission PAPI – ingénieur ou technicien Techniciens(nes) GeMAPI – technicien ou agent de maîtrise	Astreinte de sécurité	<u>Rémunération pour tous les agents ou contractuels de même niveau</u> Nuit en semaine (17h30 à 8h30) – 10,05 € Nuit fractionnée inférieure à 10h – 8,08 € Week-end (vendredi soir au lundi matin) – 109,28 € Samedi ou journée de récupération – 34,85 € Dimanche ou jour férié – 43,38 €
Directeur(trice) – ingénieur Ingénieur(e) GeMAPI –	Intervention	<u>Rémunération pour les cadres A ou contractuels de même niveau¹</u>

¹ Pour les catégories B ou C et agents contractuels de même niveau, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'indemnités horaires

ingénieur Chargé(e) d'opération prévention des inondations – ingénieur Animateur(trice) prévention des inondations – ingénieur ou technicien Chargé(e) de mission PAPI – ingénieur ou technicien Techniciens(nes) GeMAPI – technicien ou agent de maîtrise		Intervention effectuée un jour en semaine – 16 € Nuit, samedi, dimanche ou jour férié – 22 € <u>Compensation</u> Samedi – 125% du temps d'intervention Repos imposé par l'organisation collective du travail – 125% du temps d'intervention Nuit – 150% du temps d'intervention Dimanche et jours fériés – 200% du temps d'intervention
---	--	--

Les modalités d'organisation sont détaillées dans le règlement joint à cette délibération.

Le Président propose au comité syndical de l'habiliter à effectuer le choix entre compensation en temps et indemnisation en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, les indemnités d'astreintes pourront être versées aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Après avis du comité social territorial lors de sa réunion en date du 9 novembre 2023, le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'organisation du régime d'astreinte proposé par le Président pour la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations

ADOPTE le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

les conditions d'attributions proposées par le Président

HABILITE le Président à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service

pour travaux supplémentaires (IHTS) ou être compensées par une durée d'absence équivalent au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées.

AUTORISE le Président à adapter le régime d'astreinte proposé en fonction du retour d'expérience

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN